

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale

à
Mesdames et Messieurs les Enseignants

s/c des Directeurs

s/c des Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Moulins, le 23 août 2016

Mesdames, Messieurs

Un bilan de la situation actuelle des rencontres sportives scolaires dans le département révèle la pluralité des modes d'organisation :

- 1. Des rencontres se déroulant exclusivement sur le Temps Scolaire (sur une demi-journée sans dépassement des horaires scolaires) sous la responsabilité des enseignants des écoles concernées, coordonnées ou non par les conseillers pédagogiques et accompagnées d'un éventuel partenariat avec une collectivité territoriale (commune, syndicat du RPI, RRE...).
- 2. Des rencontres coordonnées par les conseillers pédagogiques qui sont l'aboutissement d'un parcours de formation (par exemple avec le CREPS sur Vichy, l'IFTAM sur Moulins...).
- 3. Des rencontres organisées par l'USEP selon son calendrier.
- 4. Des rencontres coordonnées par les conseillers pédagogiques de circonscription sans ou avec des partenaires sportifs (comités sportifs départementaux conventionnés) ou autres (OMS Montluçon, collectivités territoriales...).

Au regard de cette diversité, il est apparu nécessaire de préciser le cadre de ces organisations afin d'assurer notamment une couverture juridique conforme à la législation. Pour les rencontres de type 3 et 4, il apparaît que l'USEP est le partenaire le mieux à même d'assurer cette responsabilité. En effet, conformément à ses statuts et à l'article 4 de la convention du 3 octobre 2014 qui la lie à la Ligue de l'enseignement et à l'Éducation nationale, l'USEP est le « partenaire habilité par l'éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré » pouvant accompagner « tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire ».

Or, selon l'article L321-1 du Code du Sport, les fédérations sportives (dont l'USEP) sont tenues de contracter une assurance pour les pratiquants mais aussi pour les organisateurs et encadrants qui participent aux rencontres sportives qui se déroulent sous leur couvert. L'USEP offre via l'APAC (assurance de l'USEP) une formule garantissant la Responsabilité Civile Personne Physique et l'Individuelle Accident Corporel de l'intégralité des participants (enfants, enseignants et accompagnateurs adultes) à des rencontres inter-écoles.

Les rencontres sportives de type 1 (temps scolaire strict) seront en conformité avec la circulaire relative aux sorties scolaires, notamment en ce qui concerne l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accidents corporels des enfants et des accompagnateurs. Elles seront déclarées à l'inspecteur de la circonscription.

Les rencontres sportives de type 2 se dérouleront dans le cadre d'une convention avec les organismes de formation concernés.

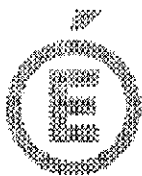
Les rencontres sportives de type 3 et 4 :

J'ai demandé au Président de l'USEP-03, en coordination avec l'équipe départementale EPS, d'inscrire au calendrier du Comité Départemental l'ensemble de ces rencontres (types 3 et 4) pour l'année scolaire à venir,

permettant ainsi, tant aux participants qu'aux organisateurs et aux accompagnateurs, de s'inscrire dans un cadre juridique reconnu, notamment en matière d'assurance. Pour participer à ces rencontres sportives, les enfants et les enseignants devront être titulaires d'une licence USEP.

Par ailleurs, dans un souci de pérenniser les actions existantes, l'USEP Allier proposera, pour les classes qui seraient dans l'impossibilité financière de s'affilier à l'USEP, un Pass'USEP à un coût modique (10 € par classe pour l'année). Cette adhésion permettra aux classes de participer aux rencontres sportives de type 4 inscrites au calendrier départemental de l'USEP.

Toutes les informations nécessaires à votre participation vous seront adressées prochainement par l'USEP- 03, soit directement, soit sous couvert des circonscriptions.



2 / 2



Annie DERRIAZ